

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les ventes conclues par la société LOCATION SERVICE exerçant sous l'enseigne GED EVENT, société à responsabilité limitée au capital de 12 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 530 430 388 ayant son siège social sis 12 Rue Montyon 42000 SAINT ETIENNE (ci-après «GED EVENT») à destination de clients professionnels et plus particulièrement les collectivités publiques (ci-après « Les Clients Professionnels ») ou particuliers (ci-après « Les Consommateurs »), désignés ensemble (« Le(s) Client(s) ») qui lui en font la demande. Elles s'appliquent sans restrictions ni réserves à toutes les ventes conclues par GED EVENT avec les Clients quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client Professionnel et notamment ses conditions générales d'achat. Ces Conditions Générales sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande préalablement à toute passation de commandes. Les Clients déclarent avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les avoir acceptées avant la passation de leur commande.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de GED EVENT sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur à la date de la passation de la commande. Le fait pour GED EVENT de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales ne peut valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 2 - Commandes

Les Clients souhaitant acheter du matériel auprès de GED EVENT peuvent demander l'établissement d'un devis par tous moyens (courrier, fax, téléphone, courriel ou en se rendant directement chez GED EVENT).

Après analyse de chaque demande, GED EVENT établit un devis et l'adresse aux Clients pour accord. L'acceptation du devis par le Client peut se faire par courrier électronique avec avis de réception, par mention « bon pour accord » sur le devis ou par l'émission d'un bon de commande (notamment par les collectivités publiques). GED EVENT se réserve toutefois la possibilité de ne pas exécuter une commande d'un Client pour quelle que raison que ce soit : notamment rupture de stock, difficultés de livraisons. Dans tous les cas, GED EVENT en informera le Client par tout moyen.

GED EVENT accepte d'honorer les commandes émises par les Clients Professionnels à la condition que ces derniers présentent des garanties financières suffisantes pour régler les sommes dues.

Aussi, si GED EVENT a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part d'un Client Professionnel à la date de la commande ou postérieurement à celle-ci, ou encore si un Client Professionnel ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation du devis notamment en cas de modification dans sa situation juridique telle que l'ouverture d'une procédure collective ou d'une modification statutaire, GED EVENT peut subordonner la livraison à un paiement comptant lors de la livraison du matériel ou à la fourniture par le Client Professionnel de garanties au profit de GED EVENT.

GED EVENT aura également la faculté, avant l'acceptation de la commande, comme en cours d'exécution de celle-ci, d'exiger du Client Professionnel la communication de ses documents comptables, et notamment les comptes de résultat, bilans et annexes même provisionnels.

Dans le cas où un Client demanderait l'établissement d'un autre devis sans avoir procédé au paiement d'une commande précédente, GED EVENT pourra refuser de traiter sa demande jusqu'au paiement intégral des factures restants dues et ce, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelles que raison que ce soit.

Les devis acceptés par les Clients sont irrévocables pour ces derniers et ne peuvent être ultérieurement modifiés qu'avec l'accord exprès de GED EVENT. Toutefois, en cas de modification du devis accepté par GED EVENT, le Client supportera tous les frais engendrés sans préjudice des indemnités que GED EVENT pourra lui réclamer en réparation des dommages subis.

Article 3 - Tarifs

Les produits sont fournis aux tarifs de GED EVENT au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans le devis adressé au Client. Toutefois, sauf mention contraire, le devis a une période de validité de 1 mois.

Les prix sont exprimés en Euros et HT. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, GED EVENT se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

Les prix ne comprennent pas les frais de traitement, d'expédition, de transport et de livraison, qui sont facturés en supplément, ni les frais de douanes éventuels et les frais d'assurances qui restent à la charge du Client. Le paiement demandé au Client correspond au montant total de la vente, y compris ces frais, sauf mention particulière.

Une facture est établie par GED EVENT et remise au Client lors de la livraison du matériel.

Article 4 - Conditions de paiement

4.1/ Clients autres que les collectivités publiques

Sauf accord contraire, ils devront verser, lors de l'acceptation du devis de GED EVENT, 100 % du prix total TTC d'achat de matériel. Le paiement est effectué par Espèce (si le paiement est inférieur à 1 000 €), Chèque, Virement bancaire ou carte bancaire.

Si des délais de paiement sont accordés au client professionnel, à titre dérogatoire, en cas de retard de paiement, il sera appliqué aux sommes dues en principal un intérêt égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal et le Client sera débiteur d'une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de 40 € sans notification préalable. GED EVENT pourra en outre exiger le paiement d'une indemnité complémentaire destinée à couvrir l'ensemble des frais engagés pour le recouvrement de sa créance, sur justificatifs.

En cas de non respect des conditions de paiement ci-dessus, GED EVENT se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison de la commande et/ou des commandes en cours. Les termes de paiement ne peuvent être ni retardés ni modifiés même en cas de litige.

Aucun escompte, ni aucune ristourne ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord préalable et écrit de GED EVENT.

4.2/ Clients collectivités publiques

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement. Les termes de paiement ne peuvent être ni retardés ni modifiés même en cas de litige.

Le paiement est effectué par Chèque ou Virement bancaire.

En cas de retard de paiement, il sera appliqué aux sommes dues en principal un intérêt égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage. Le Client sera en outre débiteur d'une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de 40 € sans notification préalable. GED EVENT pourra en outre exiger le paiement d'une indemnité complémentaire destinée à couvrir l'ensemble des frais engagés pour le recouvrement de sa créance, sur justificatifs. Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement doivent être payés dans un délai de 45 jours suivant la mise en paiement du principal. Le dépassement du délai de 45 jours peut donner lieu au versement d'intérêts au taux de l'intérêt légal.

En cas de non respect des conditions de paiement ci-dessus, GED EVENT se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours.

Aucun escompte, ni aucune ristourne ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord préalable et écrit de GED EVENT.

Article 5 – Réserve de propriété

GED EVENT conserve l'entière propriété des biens faisant l'objet de la commande jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces biens.

Néanmoins à compter de la livraison des biens par GED EVENT, le Client assume la responsabilité des dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner. Le Client s'oblige en conséquence à faire assurer à ses frais les produits commandés au profit de GED EVENT par une assurance adéquate jusqu'au complet transfert de propriété. Tout acompte versé à GED EVENT restera acquis à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudices de toutes actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait contre le Client.

Une action en revendication pourra également être exercée contre le sous-acquéreur du Client en cas de non-paiement par ce dernier. Le droit de revendication de GED EVENT porte aussi bien sur les matériels que sur leur prix si elles ont déjà été revendues, transformées, incorporées ou consommées.

Article 6 - Livraison et transfert des risques

6.1/ Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité du matériel, du volume des commandes, de la réception par GED EVENT des emballages nécessaires à la livraison des produits mais également de la bonne exécution des prestations à la charge du Fournisseur et du Transporteur. Les retards susceptibles d'intervenir ne peuvent donner lieu à aucune indemnité, ni motiver l'annulation de la commande, ni le refus des marchandises. Cette interdiction a pour effet que si le Client refuse le matériel lors de la livraison alors qu'il a préalablement accepté le devis établi par GED EVENT, cette dernière sera en droit de lui réclamer le paiement de 30 % du montant de la commande.

Toutefois, si le Produit est commandé par un Consommateur et qu'ils n'ont pas été livrés à la date ou dans le délai indiqué GED EVENT, ou si une telle date n'a pas été fixée, dans les trente jours de la conclusion du contrat, et que le Client a enjoint GED EVENT, sans succès, de s'exécuter dans un délai raisonnable suivant ces dates, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client dans les conditions prévues aux articles L 138-2 et L 138-3 du Code de la consommation. En cas de résolution de la vente par le Consommateur les sommes qu'il aura versées lui seront restituées dans un délai de 14 jours suivant la dénonciation du contrat.

6.2/ Les indications de date de livraison sont automatiquement prolongées en cas de non respect des conditions de paiement, d'insuffisance ou d'imprécision des renseignements qui doivent être fournis par les clients.

6.3/ La livraison est réalisée :

-par la remise directe de la marchandise au client ;

-par simple avis de mise à disposition dans les locaux de GED EVENT sis 12 Rue Montyon 42000 SAINT ETIENNE. Le Client s'engage à prendre possession du matériel dans les 30 jours de l'avis de mise à disposition. Ce délai expiré, GED EVENT pourra considérer que la vente est unilatéralement résiliée par les clients et GED EVENT sera en droit de lui réclamer le paiement de 30 % du montant de la commande.

-ou en cas de transport, par la remise à un tiers, à un expéditeur ou à un transporteur.

6.4/Toutes opérations de transport et manutention s'effectuent sous l'entière responsabilité du destinataire et à ses risques et périls, sauf pour les ventes aux consommateurs.

6.5/Dans l'hypothèse où les clients organise le transport des produits, soit directement à travers les moyens qu'il met en œuvre, soit indirectement par l'intermédiaire d'un transporteur qu'il mandate, soit lorsqu'il demande à GED EVENT de mandater un transporteur, les produits seront considérés comme valablement livrés et réceptionnés par le Client dès lors qu'ils auront été embarqués dans le véhicule destiné à l'acheminement.

Le Client s'engage à mettre en œuvre toutes les opérations nécessaires à assurer la protection des produits après leur mise à disposition par GED EVENT.

En aucun cas, GED EVENT ne saurait être tenue responsable des conditions de positionnement, de calage, d'arrimage des produits et d'une manière générale de la violation de la réglementation en matière de transport, d'entreposage et de sécurité des produits.

Les produits voyagent aux risques et périls du client, et ce quelles que soient les modalités de facturation, sauf si le client est un consommateur.

Le client, devra en cas de retard, de perte totale ou partielle, d'avarie, d'altération des produits et d'une manière générale en cas d'événement dommageable, exercer son recours contre le transporteur ou tout autre recours utiles. GED EVENT ne pourra en aucun cas être tenu responsable. Il devra effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Les réclamations sur les caractéristiques et la quantité des marchandises livrées ou leur non-conformité avec le bordereau d'expédition doivent être formulées par écrit dans les 48 heures de l'arrivée de la marchandise, sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur.

Les opérations de transport, d'assurance, de douane, sont à la charge et aux frais du client.

Le client professionnel supporte les risques liés au transport des marchandises jusqu'à leur destination finale. Les risques sont transférés au Client professionnel dès la livraison, sans préjudice du droit pour GED EVENT d'invoquer le bénéfice de la clause de réserve de propriété

6.6./ Si le client est un consommateur, le transfert des risques de perte et de détérioration des produits de GED EVENT sera réalisé dès que le Client en aura pris possession physiquement. Le Client a la garde matériel et juridique du matériel et il est responsable des dommages que cause ce matériel dès la prise de possession dudit matériel.

6.7./GED EVENT ne peut être tenue responsable des éventuels retards de livraison, dus à toute raison indépendante de sa volonté, notamment intempérie, force majeure, grève, ni de leurs conséquences directes ou indirectes à l'égard du Client ou des tiers et n'est redevable d'aucune indemnité à ce titre.

Article 7- Défaut de conformité et vices apparents du matériel.

Lors de la livraison, le Client est tenu de vérifier l'état apparent du matériel et la conformité de la commande. A défaut de réserves expressément formulées par écrit dans les 48 heures de la réception du matériel, les Produits délivrés par GED EVENT seront réputés conformes et exempts de tout vice apparent ou défaut de conformité et ne pourront faire l'objet d'un échange ou d'une reprise. L'utilisation du matériel emporte renonciation par le Client de tout recours. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non respect de ces formalités et délais par le Client. Aucun retour de produit ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable exprès de GED EVENT, obtenu par écrit. Les frais de retour ne seront à la charge de GED EVENT que si le vice apparent ou le manquant est effectivement constaté par GED EVENT. Lorsque après contrôle par GED EVENT, un vice apparent ou un manquant est constaté, le Client ne pourra demander à GED EVENT que le remplacement des Produits non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants. GED EVENT pourra décider de rembourser le produit plutôt que le remplacer. En aucun cas le Client ne pourra solliciter une quelconque indemnité au titre des préjudices, directs ou indirects, de quelle que nature qu'ils soient, consécutifs aux défauts apparents ou aux manquants. Dans l'hypothèse où GED EVENT ne sera pas capable d'assurer le remplacement des produits reconnus défectueux, elle ne pourra pas être tenue au-delà du remboursement du prix facturé des produits contestés.

Article 8 - Garantie

8.1/Les Produits proposés par GED EVENT sont soumis à la garantie légale de conformité si ceux-ci s'avèrent apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondent pas à la commande ainsi qu'à la garantie légale contre les vices cachés s'ils présentent un défaut de matière, de conception ou de fabrication les rendant impropres à l'utilisation dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L 211-4, L 211-5, L 211-7, L 211-12 du Code de la consommation et des articles 1641 et 1648, premier alinéa du Code civil.

Le Consommateur bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir sur fondement de la garantie légale de conformité. Dans le cadre d'une telle action, il peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L 211-9 du Code de la consommation. Durant les six mois suivants la délivrance du bien, le Consommateur est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien. A compter du 18 mars 2016, ce délai sera porté à 24 mois sauf pour les biens d'occasion.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale consentie.

Le Consommateur peut également décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 susvisé et pourra demander soit la résolution de la vente soit une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

La garantie ne s'applique pas aux pièces consommables telles que piles, batteries.

La garantie est limitée au remplacement des pièces affectées d'un vice dûment prouvé par le Client et reconnu par GED EVENT. La réparation ou le remplacement des équipements ou des pièces défectueuses n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

Toute réparation, intervention, manipulation effectuée par le Client sur le matériel, sans l'accord de GED EVENT, entraîne la perte de toute garantie ainsi que la renonciation à tout recours contre GED EVENT. Toute garantie est exclue en cas de démontage du produit par une personne autre que GED EVENT, en cas de réparation effectuée par le Client ou un tiers, ou encore en cas de mauvaise utilisation, d'utilisation dans des conditions différentes de celles pour lesquelles les Produits ont été fabriqués, d'utilisation non conforme aux spécifications techniques, préconisations et mode d'emploi applicables aux équipements, de mauvaises conditions de stockage, d'installation, de montage du fait du Client ou bien en cas de négligence ou de défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du produit eu égard à sa nature, sa fonction, sa composition, ou encore en cas de force majeure.

La garantie ne s'applique pas non plus au cas de détériorations causées par des objets extérieurs, des événements extérieurs tels qu'accidents, chocs, chutes, incendies, actes de vandalisme, dégâts des eaux, catastrophes naturelles ou intempéries.

Au regard de cette obligation à la charge de GED EVENT, le Client ne pourra pas solliciter la résolution de la vente, ni solliciter une quelconque indemnité. En tout état de cause, GED EVENT ne pourra être tenue de payer des dommages-intérêts au titre des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, consécutifs aux vices cachés.

Si le Client est un professionnel qui exerce une activité de nature à lui procurer des connaissances professionnelles comparables à celles de GED EVENT, il ne peut pas invoquer l'existence d'un vice caché.

Article 9 - Obligations du Client

Le Client s'engage à utiliser les matériels livrés par GED EVENT dans des conditions normales et conformément à leur objet et au mode d'emploi de leur fabricant transmis par GED EVENT. Le Client s'engage également à maintenir les équipements en état normal de fonctionnement ainsi qu'à respecter les préconisations et consignes de sécurité et d'entretien qui leur sont applicables.

Le Client fera son affaire personnelle de toutes les habilitations, autorisations d'utilisation, vérifications et contrôles dont certains produits pourraient faire l'objet, avant toute utilisation. Il veillera à la conformité des produits avec les règles et normes applicables dans le pays d'utilisation et fera réaliser, à ses frais, toutes mises en conformité nécessaires. Le Client s'engage en outre à respecter et à mettre en œuvre l'ensemble de la réglementation relative à l'hygiène et la sécurité des travailleurs et la prévention des risques accidents du travail et maladies professionnelles.

Article 10 - Responsabilité de GED EVENT

En aucun cas, GED EVENT ne pourra être tenu pour responsable vis-à-vis du Client, ses successeurs, ses ayants droits ainsi que tout tiers, des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels (et notamment des pertes d'exploitation, perte de production, perte de profits, perte de marge, perte de clientèle, manque à gagner, préjudice d'image ou de réputation commerciale) ou tous autres préjudices financiers subis par le Client ou un tiers dont le fait générateur a un lien avec le matériel vendu.

Le Client renonce à tout recours contre GED EVENT pour obtenir réparation des conséquences pécuniaires de tous préjudices causés à des tiers et indemniser la GED EVENT de toutes réclamations de tiers liées directement ou indirectement à l'exécution du contrat.

La responsabilité de GED EVENT est strictement limitée aux dommages matériels directs causés au Client qui résulteraient d'un manquement à une obligation essentielle du contrat. GED EVENT ne pourra être tenu pour responsable en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles dans le cas où cette inexécution résulterait d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tous événements hors du contrôle de GED EVENT tels que grèves, arrêts de travail ou autres troubles sociaux, défauts de livraisons des fournisseurs, indisponibilité d'un produit ou rupture de stock, indisponibilité des moyens de transport.... En tout état de cause, le montant de l'indemnité que GED EVENT pourrait devoir au titre de sa responsabilité sera limité au prix des produits et services concernés.

Article 11- Litiges

Les parties s'engagent avant tout litige à soumettre leurs différends à un médiateur qu'elles désigneront conjointement par la saisine de la Chambre Nationale des Praticiens de la Médiation (CNPM), sis 23 Rue de Terrenoire à SAINT ETIENNE (LOIRE).

Le Consommateur est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à toute autre mode de règlement alternatif de règlement des litiges en cas de contestation.

A DÉFAUT DE PARVENIR A UN ACCORD SUR LA DESIGNATION D'UN MEDIATEUR OU SUR LE DIFFEREND, TOUS LES LITIGES AUQUELS LE PRESENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES ET QUI N'AURAIENT PAS PU ETRE RESOLUS DE MANIERE AMIABLE ENTRE LE FOURNISSEUR ET LE CLIENT SERONT SOUMIS AU TRIBUNAUX COMPETENTS DE LA VILLE DE SAINT ETIENNE.

Article 12 - Droit applicable

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations de services et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 13 - Information précontractuelle des Consommateurs

Préalablement à toute passation de commande, le Consommateur reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et de prestations de services présentées de manière lisible et compréhensible ainsi que de toutes les informations visées aux articles L 111-1 à L 111-7 du Code de la consommation, et notamment :

- les caractéristiques essentielles des Produits, compte tenu du support de communication utilisé et du Produit concerné ;
- le prix des Produits et des frais annexes (livraison, installation par exemple) ;
- la date ou le délai dans lequel GED EVENT s'engage à livrer le Produit ;
- les informations relatives à l'identité et aux coordonnées du Vendeur (postales, téléphoniques et électroniques) ;
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ;